



## Ordre du jour

1)	Election du secrétaire de séance.....	1
2)	Approbation du dernier PV du conseil municipal .....	1
3)	Achat maison MARRE à EPF.....	1
4)	DM et clôture du budget lotissement .....	2
5)	Admission en non valeur .....	2
6)	DM Budget principal .....	2
7)	Questions diverses .....	3

Téléphone : 04 68 74 01 55

Courriel : [mairie@luc-sur-aude.fr](mailto:mairie@luc-sur-aude.fr)

Web : <https://luc-sur-aude.fr>

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseil municipal du</b>	28 Novembre 2025
<b>Convocation du</b>	24 Novembre 2025
<b>Conseillers en exercice</b>	9
<b>Conseillers présents</b>	6
<b>Président</b>	Jean Claude Pons
<b>Secrétaire</b>	Dominique DROIT
<b>Heure début de séance</b>	18H00

Absent : Marion BIFANTE

Absent excusé : Simon ESCOFFIER

Présent : Reginald LOBJOIE - Christian GARCIA - Jean Claude PONS – Hedy DARGERE - Dominique DROIT - - Annie PICCIN

Procuration :  Non  Non

### Documents remis :

#### **1) Election du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Monsieur DROIT Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **2) Approbation du dernier PV du conseil municipal**

Le compte rendu ayant été soumis dans sa version provisoire n'a pas appelé de commentaire de la part de la majorité des membres présents

#### **3) Achat maison MARRE à EPF**

Mr le Maire expose que suite à la demande de prêt auprès de la Banque des territoires (CDC), celle-ci ne peut pas donner suite car la commune n'est pas la propriétaire directe du bien concerné par l'emprunt, celui-ci bénéficiant d'un portage financier par l'EPF. Il convient donc d'acquérir définitivement ce bien. Dominique Droit fait valoir que compte tenu des divers engagements financiers actuels et à venir cette dépense doit être reportée à plus tard.

Suite au débat sur cette opération,

**Considérant** l'intérêt qu'il y a à résorber les maisons en ruines ou abandonnées dans l'aire urbaine de Luc sur Aude,

**Considérant** la demande importante en logement locatif sur le territoire

**Considérant** les démarches entreprises au titre de la procédure d'abandon manifeste auprès de l'indivision Caverivièr sises A 26 et 30,

**Considérant** la délibération du conseil municipal de Luc sur Aude du 7/7/2022 autorisant la mise en œuvre d'une convention de portage avec l'EPF Occitanie sur les parcelles A 25, 1062 et 1063

Considérant la convention opérationnelle n°0807AU2022 passée avec l'EPF,

**Considérant** la délibération du conseil municipal de Luc sur Aude du 30/10/2023 autorisant les travaux de sécurisation suite à l'expertise menée par le bureau Veritas,

**Considérant** l'octroi d'un agrément pour la Palulos Communale de logements locatifs sociaux qui permet de bénéficier de prêts bonifiés auprès de la CDC et d'une réduction de la TVA,

Après en avoir délibéré le conseil municipal  
Par 4 Voix pour  
2 Voix contre (D Droit et A Piccin)  
0 Abstention(s)

**DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles 0A025, 0A1062 et 0A1063 pour la somme de 17 650,62 € HT soit 18 206,48 € TTC  
**DONNE** pouvoir à M le Maire à faire les démarches et de signer tout document en résultant

#### **4) DM et clôture du budget lotissement**

La procédure continue, car la trésorerie demande, pour clôturer le budget lotissement, de ventiler des écritures dans des comptes comptables qui ne sont pas créés dans le logiciel. AGEDIS doit intervenir pour régler ce problème.  
Aucune délibération ne peut être prise en l'état.

#### **5) Admission en non valeur**

Des créances d'un montant global de 1 568.23€ qui datent de 2015, concernant le budget Eau et Assainissement ne sont pas honorées depuis 2015 pour et de 66.04€ sur le budget principal  
Monsieur le maire propose de demander à la trésorerie de faire le nécessaire pour recouvrer les sommes supérieures à 100€ soit un total de 1 063.26€ jusqu'à retour de meilleure fortune des 4 créditeurs.

Délibération adoptée à  
6 Voix pour  
0 Voix contre  
0 Abstention(s)

#### **6) DM Budget principal**

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique il est nécessaire de transférer dans les

- Dépenses de Fonctionnement, la somme de 2 600€ du compte 66111 au compte 615228.
- Dépenses d'Investissement la somme de 18 000€ du compte 2131-0 au compte 2131-99

Délibération adoptée à

6 Voix pour  
0 Voix contre  
0 Abstention(s)

7) **Questions diverses**

Annie PICCIN fait remarquer qu'une personne s'est plainte du manque d'éclairage sur la route qui mène au village et que la somme prise pour l'achat de la maison MARRE aurait pu être allouée à l'installation de candélabre, ce à quoi monsieur le maire lui répond, que l'un n'empêche pas l'autre puisqu'il s'agit de 2 budgets différents avec 2 sources de financements différents, qu'une demande de financement a été faite au SYADEN et que Luc sur Aude est en liste d'attente.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19H30.

Le secrétaire

Le Maire

Adjoint au maire

JC Pons

Dominique DROIT

